

**FLOIRAC QUARTIER DRAVEMONT
ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE
POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

- Convention de partenariat pour la réalisation de la mission 1-

Entre Bordeaux Métropole et la Ville de Floirac

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, par autorisation du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 27 septembre 2019
Dont le siège est situé Esplanade Charles-de-Gaulle – 33045 BORDEAUX CEDEX

Et

La ville de Floirac, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques Puyobrau, par autorisation du Conseil Municipal en date du
Dont le siège est situé

PREAMBULE

Le quartier de Dravemont est situé en entrée d'agglomération et connecté aux grands axes de desserte du plateau. Le quartier comporte 2460 habitants et 689 logements quasi exclusivement en locatif social (93%). Il comporte des équipements publics (médiathèque, centre social, école de musique et de danse...), ainsi que des services et des commerces dont le rayonnement dépasse le périmètre du quartier. Un pôle multimodal est également présent (terminus de la ligne A du tramway et lignes de bus et cars).

Le quartier jouxte la Zone d'Activité des Mondaults qui comporte 98 entreprises et représente environ 400 emplois, ainsi que le parc de la Burthe, espace paysager remarquable du haut Floirac.

Les objectifs publics poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain

Prenant appui sur les diagnostics sociaux, économiques et urbains menés sur le quartier, Bordeaux Métropole a défini un projet ambitieux de renouvellement urbain en s'entourant d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire.

Les objectifs du projet sont :

- Réhabiliter et diversifier le parc existant de logements et développer une offre complémentaire de logements diversifiés ;
- Créer un pôle d'équipements publics de qualité et attractif à l'échelle du territoire, en retravaillant l'offre scolaire et en renouvelant l'offre existante en matière socio-culturelle;
- Restructurer l'offre commerciale, en démolissant le centre commercial actuel et en recomposant une offre permettant d'assurer des solutions de transfert pour les occupants actuels tout en introduisant une diversité d'activités économiques ;
- Réaménager les principaux espaces publics et voiries pour un meilleur fonctionnement du quartier : favoriser les usages et l'appropriation des habitants, offrir un maillage de circulations douces, valoriser le caractère paysager du quartier, clarifier les statuts fonciers.

Ces objectifs concernent plusieurs études et missions distinctes.

La mission concernant le territoire de la commune de Floirac, la Ville de Floirac doit également participer à son financement.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La convention porte sur la réalisation de plusieurs études visant à définir et approfondir le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac, à savoir :

- Accord-cadre n°2016-AC0004-U de maîtrise d'œuvre urbaine avec Atelier Ruelle (mandataire du groupement) :
 - o Mission 1 : Approfondissement du projet urbain et d'architecte urbaniste coordinateur
 - Phase 1 : Approfondissement du projet urbain : mission d'approfondissement du plan guide + études de programmation des équipements publics

- Phase 2 : Garantie de la comptabilité des programmes de construction avec les objectifs urbains et architecturaux
- Phase 3 : Prestations ponctuelles de conseils, d'études ou de présentations publiques

La mission 2 concerne le référentiel projet et sa mise à jour et la mission 3 de l'accord-cadre concerne les études de maîtrise d'œuvre des espaces publics. Elles ne rentrent pas dans le champ de cette convention.

- Marché n°2020-E0102M avec ALGOE (mandataire du groupement) – Evaluation du PRU

La présente convention a pour objet la mise au point des modalités de financement et de paiement par les parties prenantes au projet.

Elle s'inscrit dans le cadre du règlement métropolitain d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole du 12 juillet 2019. A ce titre, elle répond à la fiche « Etude et ingénierie des projets de renouvellement urbain (pilotés par Bordeaux Métropole) ».

Article 2 - Nature et modalités de déroulement de la convention

Bordeaux Métropole est maître d'ouvrage de l'ensemble des missions, dans le cadre de deux marchés.

Bordeaux Métropole et la Ville de Floirac s'entendent sur un co-suivi technique, le pilotage et le suivi administratif restant effectués par Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage. A cet effet, les signataires seront destinataires de tous documents remis par le prestataire retenu pour l'étude, et conviés à toutes les réunions menées dans le cadre de la réalisation de ladite étude. Ils valideront conjointement les documents et résultats de l'étude.

Les marchés sont passés sous la forme suivante :

1. Accord-cadre n°2016-AC0004-U de maîtrise d'œuvre urbaine:

- a. Mission 1 : Approfondissement du projet urbain et d'architecte-coordonateur :

Les 3 phases complémentaires feront l'objet d'un marché subséquent sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande.

Les bons de commande sont déclenchés par le chef de mission : le chef de projet PRU rattaché à la Direction de l'Habitat de Bordeaux Métropole. Chaque bon de commande sera passé avec l'accord des signataires de la présente convention. Cet accord pourra prendre la forme d'un courrier ou d'un courrier électronique ou formalisé dans un compte-rendu ou relevé de décision d'une réunion.

La durée globale maximale de cet accord-cadre est de 10 ans à compter de leur notification aux titulaires, en date du 22 novembre 2016, soit jusqu'au 22 novembre 2026.

Les parties autorisent les groupements ou sociétés retenus pour les marchés à effectuer, le cas échéant, des recueils et sondages sur les terrains dont elles sont propriétaires. Elles devront en être informées au préalable.

2. Marché n°2020-E0102M d'évaluation du PRU

Mission globale sur plusieurs PRU (Joliot Curie, Aubiers, Palmer et Dravemont). Seule la part de la mission relative à Dravemont fait l'objet de la présente convention.

La durée globale de ce marché est de 4 ans.

Des missions supplémentaires pourront advenir, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 3 – Coût des missions et participation financière

Article 3.1. Coût des missions :

Cette convention prend en compte le coût des études depuis 2020 jusqu'à la fin des missions et accord-cadre mentionnés ci-dessus.

Accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine :

- Mission 1 Approfondissement du projet urbain et d'architecte-coordonateur :
 - o Phase 1 : phase close depuis février 2019, pas de coûts à prévoir.
 - o Phase 2 : réalisation des fiches de lots. Coût défini au BPU selon la surface de plancher de l'opération et le type d'opération (neuf ou réhabilitation) entre 1505€ HT et 5170€ HT la fiche.
 - o Phase 3 : Mission de suivi du projet urbain : concertations, études de programmation, constitution de dossiers administratifs, réunion de suivi et d'accompagnement (liste non exhaustive). Coût forfaitaire pour le mandataire et chaque co-traitant comme suit :

	Mandataire Atelier Ruelle	Co-traitant O+ urbanistes	Co-traitant Bérénice	Co-traitant Alto Step
	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire	Prix unitaire
Forfait heure	100€ HT	100€ HT	131€HT	100€HT
Forfait demi-journée (4h)	425€ HT	350€ HT	525€ HT	425€ HT
Forfait journée (8h)	850€ HT	675€ HT	1050€ HT	850€ HT

Ces forfaits intègrent tous les frais annexes (restauration, hébergement, transport...).

Mission d'évaluation :

- Partie PRU Floirac Dravemont : coût total de 61 500€ HT soit 73 800€ TTC pour toute la durée du marché (4 ans).

Le coût total des missions d'études par an est le suivant :

- o 2020 : 167 733,43€ HT soit 201 280,12€ TTC
- o 2021 : 140 231,47€ HT soit 168 277,74€ TTC
- o 2022 (estimatif) : 214 349,50€ HT soit 257 219,40€ TTC
- o 2023 (estimatif) : 263 030€ HT soit 315 636€ TTC
- o 2024 (estimatif) : 145 000€ HT soit 174 000€ TTC.
- o 2025(estimatif) : 145 000€ HT soit 174 000€ TTC.
- o 2026 (estimatif) : 145 000€ HT soit 174 000€ TTC.

Article 3.2. Modalités de co-financement des missions de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et de la mission évaluation :

Le financement des études réalisées dans le cadre de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine et de la mission évaluation relève de la fiche « Etude et ingénierie des projets de renouvellement urbain (pilotés par Bordeaux Métropole) ».

Conformément à son Règlement d'intervention en faveur de la politique de la ville et du renouvellement urbain, le financement de Bordeaux Métropole intervient à parité avec la commune sur le coût HT, après déduction des autres partenaires financiers.

Les parties s'entendent pour financer les missions avec les taux de financement respectifs suivants :

- Bordeaux Métropole : 50%
- Ville de Floirac : 50%

Ce taux de financement s'applique sur l'ensemble des prestations commandées dans le cadre de cette mission, exceptées les prestations d'études de programmation des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage Ville de Floirac. Ces dernières seront financées à 100% par la Ville de Floirac, conformément au règlement d'intervention.

La participation annuelle pour chaque co-financeur est fixée en appliquant le taux de financement fixé ci-dessus, déduction faite des participations des autres partenaires financiers :

- o 2020 : 83 866,71€ HT
- o 2021 : 70 115,73€ HT
- o 2022 (estimatif) : 107 174,75€ HT
- o 2023 (estimatif) : 131 515€ HT
- o 2024 (estimatif) : 72 500€ HT
- o 2025 (estimatif) : 72 500€ HT
- o 2026 (estimatif) : 72 500€ HT

La participation de chaque partie indiquée ci-dessus s'entend comme étant indicative ; elle sera calculée en fonction du coût effectif de la prestation, au regard de la réalisation ou non de missions optionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires selon les besoins et l'avancement des études (réunion supplémentaire, prestation ponctuelle, mission avis sur autorisation d'urbanisme supplémentaire) ainsi que de la révision annuelle des prix (article 4.2 du CCAP). Le montant de la participation des autres partenaires financiers pourra également faire évoluer à la baisse cette participation de la ville. Le montant dû par la ville de Floirac sera défini chaque année, sur la base des frais réellement engagés par Bordeaux Métropole, sur la base d'un tableau récapitulatif des factures acquittées et déduction faite des subventions obtenues par BM.

Article 4 - Durée de la convention

La durée de validité de la présente convention court à compter de sa signature par les parties, jusqu'à réalisation de l'étude objet de la convention et versement par les signataires de leurs complètes participations financières respectives.

Article 5 – Modalités de versement

Dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, Bordeaux Métropole procédera au paiement de l'ensemble des prestations de l'étude. Elle percevra les participations de la ville de Floirac.

Le paiement des fractions incombant à la ville s'effectuera chaque fin d'année sur présentation de justificatifs de la dépense réelle à N-1 et suite à l'envoi d'un titre exécutoire.

Article 6 – Modifications et résiliation de la convention

Tout projet de modification ou de résiliation de la présente convention, doit être approuvé par l'ensemble des membres signataires. La modification ou la résiliation, formalisée par un avenant au présent contrat, ne prend effet que lorsque l'ensemble des signataires a pu statuer.

Article 7 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Pour Bordeaux Métropole

Le Président,

Pour la ville de Floirac

Le Maire,

Alain ANZIANI

Jean-Jacques PUYOBRAU